

ARRETE N° ARR 26.135/H

**ACCORDANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS AVEC PERCEPTION DE
RECETTES A MADAME MELKI - ASSOCIATION APEL**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 10 mars 2026 et présentée par Madame Rachel MELKI, Présidente de l'association APEL, sollicitant, à l'occasion d'un loto l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires pour le samedi 11 avril de 16h00 à 00h00, à l'institut Saint-Pierre 70 rue de Montgeron 91800 Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Rachel MELKI Présidente de l'association APEL, a l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3, à consommer sur place.

ARTICLE 2 : Madame Rachel MELKI, Présidente de l'association APEL est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boisson alcoolisées du groupe 3.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour le samedi 11 avril 2026 de 16h00 à 00h00 Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons sera situé à l'institut Saint-Pierre 70 rue de Montgeron 91800 Brunoy.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à Madame Rachel MELKI Présidente de l'association APEL, par mail contact@stpierre.apel-essonne.org

ARRETE N° ARR 26.135/H

**ACCORDANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS AVEC PERCEPTION DE
RECETTES A MADAME MELKI - ASSOCIATION APEL**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7/04/2026